

SIA

SALON DES
INFRASTRUCTURES
D'ABIDJAN | 3^{ème} EDITION



08 - 10
NOV 2018
ROUTE DE L'AEROPORT



THEME:
**PENSER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
EN INTÉGRANT LES RÉSEAUX INTELLIGENTS**

PARRAINAGE



ORGANISATEURS



A ES MARKETING
TEL: 22 41 33 94

SPONSOR LEADER



www.sia.ci

DEMANDE DE PARTICIPATION

PLAN DE MASSE



OFFRE D'EXPOSITION

A / DANS PAVILLON D'EXPOSITION

DESCRIPTIF STAND



* Stands personnalisés nous consulter

MOQUETTE

- Revêtement de sol, tapis aiguilleté

ARCHITECTURE

- Structure aluminium laqué, coloris noir grainé
- Remplissage PVC blanc
- Hauteur de structure: 2, 40 m
- Résille de façade

ELECTRICITE

- Un rail de deux(2) spots 100W par module de 9 m2
- Une prise

SIGNALETIQUE

- Une enseigne drapeau recto-verso fixée en épi lisant le nom de l'exposant

MOBILIER

- Un ensemble de discussion comprenant une table ronde et trois chaises

DECORATION

- Une poubelle

NETTOYAGE DU STAND

- Quotidien avant l'ouverture du salon

A / EXPOSITION EXTERIEUR

DESCRIPTIF DU MODULE



ILOT

- 200 m² d'espace d'exposition
- 01 Garden 5x5 avec plancher

MOBILIER

- Un ensemble de discussion comprenant une table ronde et trois chaises

MOQUETTE

- Revêtement du plancher, tapis aiguilleté

ELECTRICITE

- Une reglette de deux(2) ampoules néon
- une prise

SIGNALETIQUE

- Une enseigne flag recto-verso fixée au sol lisant le nom de l'exposant

NETTOYAGE DU STAND

- Quotidien avant l'ouverture du salon

NOS PRODUITS OPTIONNELS

• Hôtesse



• Comptoir



• Kakémonos



• Goodies



• Présentoir



• Chaise



• Table



NOS PRODUITS DE COMMUNICATION

Optimiser votre participation avec nos produits de communications

► INDOOR



BRANDING INDOOR
Dimension:
4m x 2m

► OUTDOOR



BRANDING OUTDOOR
Dimension:
2,50m X 1,8m



PRESENTATION DU MAGAZINE SPECIAL SALON

Le Magazine salon « SIA 2018 » est une édition spéciale sur les enjeux des infrastructures. Sa ligne éditoriale est inspirée de la thématique 2018 « Penser l'aménagement du territoire en intégrant les réseaux intelligents ». Distribué à l'ensemble des Gouvernants, Elus et décideurs du domaine des infrastructures, il bénéficie d'une audience de qualité :

- > Hautes Institutions en Côte d'Ivoire et à l'International
- > Les professionnels des TP :
- > Les collectivités locales :
- > Les entreprises de service :

VISIBILITE

Une consultation optimisée sur une durée de deux (2) ans. Il contient un répertoire de l'ensemble des acteurs majeurs du secteur des Infrastructures et Côte d'Ivoire et dans la sous région.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- > Format : 165 x 227 mm
- > Couleur : Quadrichromie
- > Finition : Papier glacé
- > Nombre de pages : 100
- > Périodicité : Bisannuel
- > Tirage : 2000 ex
- > Prix : Gratuit pour les institutionnels et exposants (selon quota) – Vendu sur le salon: 2000 fca

VOTRE SOCIETE

ADRESSE DE L'EXPOSANT (pour correspondance et reprise sur le site : www.sia.ci)

Raison sociale : _____

N°CC : _____ Effectif : _____

Nom sous lequel vous souhaitez exposer : _____

Adresse postale : _____ Adresse géographique : _____

Rue : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tel : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Site internet : _____

RESPONSABLE SALON (pour suivi dossier)

M/Mme (Nom, prénom) : _____

fonction : _____ Téléphone : _____ Mobile : _____

E mail : _____

AUTRES CONTACTS

M/Mme (Nom, prénom) : _____

fonction : PDG DG GERANT

Téléphone : _____ Mobile : _____ E-mail : _____

VOTRE EMPLACEMENT

PAVILLON STAND N° _____ STAND NU STAND MONTÉ

ESPACE EXTERIEUR MODULE N° _____

VOTRE SECTEUR D'ACTIVITE

SECTEUR D'ACTIVITÉ _____

PRODUITS EXPOSÉS _____

Description : _____

Envisagez-vous de présenter une innovation sur le salon?

Oui Non Je ne sais pas

Si oui description _____

SECTEUR D'EXPOSITION



RESEAUX ELECTRIQUES

- Conception et Exploitation
- Bureaux d'études et de contrôle
- Ingénieries des infrastructures
- Instruments de mesures (conditions production, distribution électrique)
- Maitrise d'œuvre et assistance
- Exploitation et maintenance
- Matériel électrique
- Production et distribution
- Energie solaire
- Hydrocarbure / pétrole
- Gaz
- Autres



RESEAUX ROUTIERS

- Conception et Exploitation
- Bureaux d'études et de contrôle
- Ingénieries des infrastructures
- Instruments de mesures
- Exploitation et maintenance
- Maitrise d'œuvre et assistance
- Sociétés d'autoroutes
- Equipements et matériels VRD
- Signalisation et sécurité
- Rails
- Dépendances vertes
- Autres



EAU ET ASSAINISSEMENT

- Conception et Exploitation
- Bureaux d'études et de contrôle
- Ingénieries des infrastructures
- Instruments de mesures
- Exploitation et maintenance
- Maitrise d'œuvre et assistance
- Production et distribution d'eau potable
- Assainissement
- Traitement des eaux usées
- Station de pompage
- Canalisations

- Hydraulique et adductions d'eau
- Fournitures et équipements
- Forages et irrigation
- Autres



TELECOMMUNICATIONS

- Infrastructures intelligentes
- Réseaux de télécommunication
- Transmission géo-satellitaire
- Electroniques
- Informatique
- Autres



INDUSTRIES DU BTP

- Conception et Exploitation
- Bureaux d'études et de contrôle
- Ingénieries des infrastructures
- Instruments de mesures
- Exploitation et maintenance
- Maitrise d'œuvre et assistance
- Entreprises du BTP
- Matériaux et équipements
- Carrières et cimenteries
- Matériels et engins de chantier
- Matériels et installations industrielles
- Autres



INGENIEURIE ENVIRONNEMENTALE

- Protection de l'environnement
- Développement durable
- Autres



SERVICES

- Assurances / Banques / Certification
- Sapeur-pompier
- Formation
- Presse spécialisée / librairie professionnelle
- Autres

BULLETIN D'INSCRIPTION

A / DROIT D'INSCRIPTION

Ce poste comprend : les frais de gestion de votre dossier, vos badges exposant à raison de 5 badges par 12 m² (supplément 5000 FCFA l'unité), votre inscription au catalogue officiel, 1 exemplaire du magazine officiel, une assurance en responsabilité et multirisque.

	MONTANT
FORFAIT HT	200 000

CHOISISSEZ VOTRE SOLUTION D'EXPOSITION

B / STAND CLES EN MAIN ET SERVICE / PAVILLON D'EXPOSITION (minimum 12 m²)

*Aménagement spécifique: nous contacter

	PRIX HT /M ²	SURFACE	MONTANT
STAND D'ANGLE	200 000 FCFA		
STAND D'INTERIEUR	180 000 FCFA		
TOTAL HT			

C / STANDS NUS / PAVILLON D'EXPOSITION

	PRIX HT /M ²	SURFACE	MONTANT
STAND D'ANGLE	190 000 FCFA		
STAND D'INTERIEUR	170 000 FCFA		

D / MODULE D'EXPOSITION EXTERIEUR DE 200 M²

	PRIX HT	UNITE	MONTANT
LE MODULE	2 500 000		

E / EQUIPEMENT STAND ET AUTRES SERVICES

	P.U HT	QTE	MONTANT
KAKEMONO	200 000		
PRESENTOIR MOBILE	80 000		
CHAISE	10 000		
TABLE	10 000		
COMPTOIR ET TABOURET	250 000		
SERVICE HÔTESSE SPECIAL SALON (3 jours)	150 000		
TOTAL HT			

F / VOTRE COMMUNICATION

	P.U HT	QTE	MONTANT
BRANDING OUTDOOR FAÇADE ROUTE DE L'AEROPORT	1 000 000		
BRANDING INDOOR DANS PAVILLON D'EXPOSITION	1 000 000		

INSERTION-PUB MAGAZINE SIA

	P.U HT	QTE	MONTANT
DOUBLE PAGE INTERIEURE	1 750 000		
PLEINE PAGE INTERIEURE	1 000 000		

COMMUNICATION EXCLUSIVE

	P.U HT	QTE	MONTANT
SPONSORING DU SAC ET DISTRIBUTION DE VOS DOCUMENTS AUX VISITEURS	5 500 000	01	

TOTAL HT	
----------	--

TOTAL HT	
TVA18%	
MONTANT TTC	
TPS 3%	
MONTANT TVA + TSP	

MONTANT TOTAL NET A PAYER A+B+C+D+E

MODALITE DE REGLEMENT	1 ^{ER} ACOMPTE 50%	SOLDE 50%
-----------------------	-----------------------------	-----------

MODE DE REGLEMENT

Par chèque bancaire à l'ordre de : **AXES MARKETING**

Par virement bancaire à l'ordre de :

Titulaire du compte : **AXES MARKETING**

Domiciliation : BICI CÔTE D'IVOIRE ABIDJAN

CODE BANQUE : **CI006** • CODE AGENCE : **01550**

N° DE COMPTE : **011661800020** • CLE RIB : **55** • Devise : XOF

BIC : **BICICIAB** • IBAN : **CI93 CI00 6015 5001 1661 8000 2055**

Frais de virement à la charge du donneur d'ordre

N'oubliez pas de nous retourner un formulaire pour chacune des sociétés présentes sur votre stand

* (Droit d'inscription est obligatoire pour chaque Co-exposant présent sur le stand)

Fait à Abidjan, le

Nom et Prénoms du signataire :

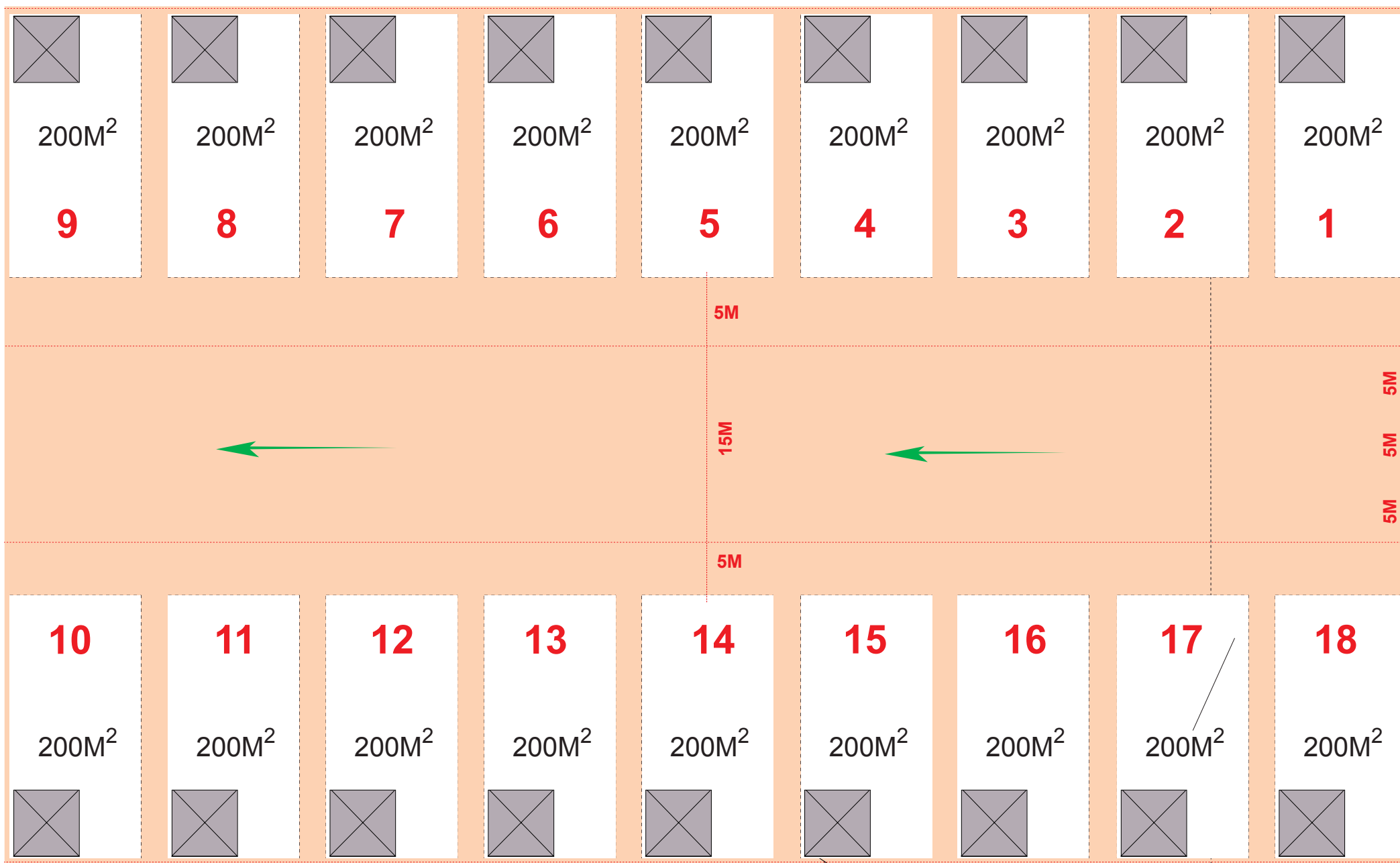
Fonction :

Signature et cachet de l'entreprise (précédé de la mention lu et approuvé)

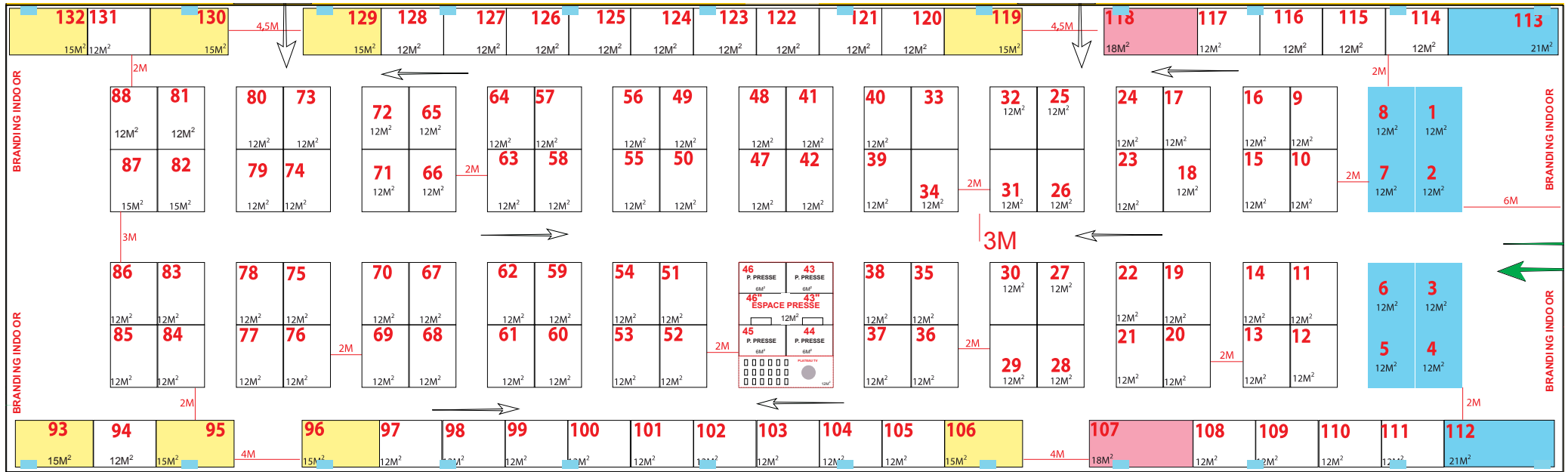
A l'inscription

01/10/2018

PLAN DE RESERVATION OUTDOOR



PLAN DE DE RESERVATION INDOOR



REGLEMENT GENERAL DU SALON

• DÉNOMINATION

La manifestation porte le nom de "SIA"

Tous les participants à la manifestation sont dénommés "EXPOSANTS"

La SARL AXES MARKETING est dénommée "L'ORGANISATION"

• ENGAGEMENT ET PARTICIPATION

Toute inscription constitue un engagement formel de l'exposant. Dans le but d'une manifestation positive, l'exposant doit se conformer sans exception, à toutes les dispositions énoncées par le présent règlement. La confirmation de l'engagement de l'exposant se fait par la remise ou le renvoi, à l'organisation, du document de participation dûment complété et signé par l'exposant, s'il s'agit d'une personne physique, ou d'un responsable de la firme et sous sa raison sociale, s'il s'agit d'une société régulièrement constituée. Elle implique également l'acceptation de toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'organisation se réserve le droit de signifier aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

La signature et le renvoi de la demande de participation impliquent l'abandon de recours de l'exposant, de ses fournisseurs et de leur personnel vis à vis de l'organisation et des responsables de l'organisation; l'acceptation des conditions du présent règlement et des mesures qui pourraient étre prises ultérieurement, ainsi que l'engagement formel de les observer.

Toutefois, l'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un exposant sans devoir en invoquer le motif.

Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

• REDEVANCES

Le montant de la participation est fixé par l'organisation.

50% du montant de la location doit parvenir à l'organisation au moment de l'inscription, 50% le 01/10/2018 avant l'ouverture de la manifestation. Si, les sommes dues ne sont pas versées, l'exposant sera redevable d'une somme supplémentaire de 10%, calculée sur les sommes dues.

L'exposant devra s'acquitter au plus tard le 01/10/2018, du solde du montant de la location de l'emplacement. Il ne pourra disposer de son emplacement qu'après avoir payé intégralement les sommes dues. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main d'œuvre, des services, etc... subissent une variation sensible entre la date d'établissement des conditions d'admission et la date d'ouverture du salon.

Le paiement d'éventuels frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par l'organisation. Toute défaillance au présent règlement ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation, et notamment les prescriptions de sécurité peut entraîner sans mise en demeure, les sanctions prévues.

Outre la location de l'emplacement, l'exposant supporte tous les frais d'aménagement, d'installation, d'exploitation, d'assurance, d'entretien, ainsi que les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité, d'incendie et autres. L'organisation se décharge de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux que pourraient subir les exposants, pour quelle que cause que ce soit (retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendies, sinistres, s'il devenait impossible de disposer des locaux, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique ou tout autre cas de force majeure, indépendant de la volonté de l'organisation), qui rendrait impossible la tenue du salon.

• DÉSISTEMENT

La participation de l'exposant ne peut être annulée. Quelque soit le motif évoqué par l'exposant, le prix de la location du stand reste dû, même si l'exposant est dans l'impossibilité d'y participer. L'emplacement est personnel, et l'exposant ne peut le céder à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sauf accord de l'organisation. La décision de l'organisation est irrévocable.

• ACTIVITÉ COMMERCIALE

Chaque exposant est tenu d'appliquer, scrupuleusement, les lois, arrêtées, règlements relatifs à ses activités, dans le cadre de la manifestation. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente même si une modification d'horaire devait être décidée par l'organisation. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation. Il est interdit de laisser des

objets personnels exposés pendant les heures d'ouverture de la manifestation. L'exposant ne peut mettre en vente que les matériels, produits ou procédés répondant à la nomenclature de la manifestation, sauf autorisation écrite de l'organisation. La réclame à haute voix, pour attirer le client et le racolage de quelque façon qu'ils soient pratiqués sont formellement interdits.

• ASSURANCES

La responsabilité civile des exposants

Elle a pour but de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir dans l'exercice de ses activités du fait des dommages corporels, matériels, causés aux tiers (à l'organisateur, aux autres exposants et au public), à l'occasion du salon et au lieu de l'exposition.

TOUS RISQUES EXPOSITIONS

Elle garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'il subit sur le lieu de l'exposition ou en cours de transport de l'entreprise vers lieu de l'exposition, et portant sur 2 points:

- les équipements exposés dans les stands, le matériel de présentation, les meubles et tout autre bien destiné à être contenu dans le stand.

La liste du matériel à assurer doit être fournie à l'assureur.

Plafond de couverture 500 000 FCFA, et pour des garanties spécifiques, l'analyse se fera au cas par cas.

NB : sont exclues les garanties de vol et perte survenant sur le lieu de l'exposition.

Sont également exclues les dommages causés par l'assuré lui-même, par ses préposés ou toute autre personne dont il est responsable.

• RC ORGANISATEURS

Sont assurés les conséquences pécuniaires de l'organisateur vis-à-vis des tiers en sa qualité d'organisateur. L'exposant et ses assureurs abandonnent tout recours contre l'organisateur, ses responsables, les exposants tiers, les participants à un titre quelconque et à l'aménagement du stand.

Assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers

• INTERDICTIONS DIVERSES

- Le racolage dans les allées

- La publicité pour des objets ou produits ne figurant pas sur la liste de participation, la publicité pour des firmes non participantes

- L'utilisation des parois et armatures des chapiteaux pour la fixation des stands et des produits

- L'utilisation d'appareils d'amplification

- La photographie de stands ou de produits à des fins publicitaires ou autres, sans l'autorisation expresse de l'exposant et de l'organisation. Les objets et produits que l'organisation refuserait.

• CHARGES ET RACCORDEMENTS

En cas de surcharge, l'exposant doit en avertir l'organisation lors de la signature de son engagement.

Le sol supporte une charge uniformément répartie de 300kg/m². Les raccordements sont de la compétence exclusive de l'organisation.

• AMÉNAGEMENT, ÉRECTION, DÉMONTAGE ET ÉVACUATION DES STANDS

L'organisation fixe les dates d'aménagement, de montage et d'évacuation. L'exposant ne peut introduire ou retirer son matériel dans l'enceinte de la manifestation, que s'il en a reçu l'autorisation expresse de l'organisation. L'Exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation compétente du stand. L'évacuation des stands, des marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisation (*Voir dossier exposant*).

L'organisation indique sur les plans, les stands communiqués aux exposants. Toute fois il appartient aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur aménagement. L'organisa-

tion ne peut être tenue responsable des légères différences qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

• DÉGÂTS ET DOMMAGES

Les exposants devront laisser les emplacements, décors et matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toute détérioration causée par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par l'organisation architectes et portées à la charge des exposants contrevenants.

• BADGES

Les exposants ne peuvent revendre les badges d'accès au salon, ceux - ci sont remis aux exposants à raison du m² loué.

• PUBLICITÉ

L'organisateur installe un fronton, reprenant le nom de l'exposant et ses activités, en tête du stand.

• CONTESTATIONS

Les contestations sont tranchées souverainement par l'organisation. En cas de litige, seuls les tribunaux d'Abidjan sont compétents.

• LIEU DE LA MANIFESTATION

Cette manifestation a en principe lieu à Abidjan sur le site de la Route de l'aéroport.

L'organisation fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure et seulement dans ce cas, les dates et le lieu peuvent être modifiés. L'organisation établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'exposant, aucun droit à un placement déterminé.

A le